



Mairie de
LAUZERVILLE
Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 03 septembre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°05

DU 30 août 2021 – 20H30

VALANT PROCES VERBAL

SALLE DES FETES

SESSION ORDINAIRE

Présents : C. GARCIA, B. MOGICATO, D. CLARET, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. CERRO, C. LABETOUILLE, S. SANCERNI, S. ESTOURNEL, JL. PORCO, F. DAL PRA, A. NADAL, L. MALHIE, JC. ASSELINO, N. CUQ, F. CHAMPAGNAC

Absents et excusés :

Absents : E. ICHER

Absents excusés ayant donnés procuration : N. DURIN à C. GARCIA, Ch. QUERE à F. CHAMPAGNAC

Désignation du secrétaire de séance : F. DAL PRA

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2021

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 est approuvé à 20h40.
(18 pour / 0 abstention / 0 contre)

2. CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire précise que la commune a dû gérer en 2020-2021 l'absence de sa secrétaire de mairie à partir de septembre 2020, pendant son congé maladie, puis maternité puis parental. Celle-ci revient à temps partiel à 80% à partir du 16/08/2021.

Au niveau administratif, la commune bénéficie d'un poste à temps plein au secrétariat de mairie et d'un poste à 80% pour la comptabilité/RH, ce dernier étant pourvu par une mise à disposition d'un personnel Sicoval.

Aujourd'hui, compte tenu du retour à 80% de notre secrétaire de mairie et de l'accroissement du travail administratif, il devient nécessaire de créer un second poste au secrétariat de la mairie.

Mme le Maire propose donc d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie à 80%, soit 28h/semaine, et de remanier les fonctions de chacun des agents concernés autour de ces trois postes. Mme le Maire propose de prendre à ce poste Déborah Tonnoir qui a donné pleinement satisfaction pour son travail en l'absence de notre secrétaire de mairie titulaire, et qui serait embauchée sous forme de contrat aidé (Parcours Emploi Compétence).

Elle informe le conseil qu'il est envisagé, en parallèle, de réduire la mise à disposition de l'agent comptabilité/RH pour que celle-ci passe de 80% à 60%.

Après discussion, l'Assemblée **décide** de créer un poste d'adjoint administratif pour 28h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021, d'embaucher Déborah Tonnoir en CDD sur ce poste pour une durée de 9 mois et de donner pouvoir à Mme le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2021-05-01 à 20h51 (17 pour, 1 abstention, 0 contre)

3. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT AU CDG31

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Pour rappel, la commune de Lauzerville a adhéré à ce service par une première délibération du 18/12/2013 pour les agents Ircantec (taux de cotisation 1,48% avec une franchise de 10 jours) et par délibération du 13/10/2016 pour les fonctionnaires (taux de 5,59 % avec une franchise de 20 jours).

Elle a renouvelé son adhésion par délibération du 4 décembre 2018 avec un taux de cotisation de 1,13 % (passé à 1,19% en 2021) et une franchise de 10 jours pour les agents Ircantec, ainsi qu'un taux de 5,71% et une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.
- permettre à Mme le Maire ou son adjointe au vivre ensemble de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2021-05-02 à 21h (16 pour, 2 abstentions, 0 contre)

4. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

L'article 1383 du Code général des impôts modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 dispose que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements ou usines sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article précise que la commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au

moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de limiter, à compter du 1er janvier 2022, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable et d'étendre cette limite d'exonération à toutes les constructions nouvelles, y compris ceux de ces immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés. Il charge Mme le Maire ou son adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2021-05-03 à 21h14 (16 pour, 2 abstentions, 0 contre)

5. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Bruno MOGICATO, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que, suite au jugement du tribunal administratif dans l'affaire qui opposait la commune à la société ETS concernant le marché public de l'école, la commune est condamnée à payer le solde du marché (9,444,58 €) + les intérêts à compter du 19/09/2018, une indemnité forfaitaire de 40 € et des frais de justice de 1500 €. Pour cela, une provision a été constituée, mais il faut prendre une nouvelle décision modificative pour acter la réalisation du risque.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		7 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		7 000,00 €
D 2313-400 : ECOLE PRIMAIRE		7 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 000,00 €
D 6711-400 : ECOLE PRIMAIRE		2 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		7 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		7 000,00 €
R 7875 : 021		9 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions		9 000,00 €

Délibération 2021-05-04 à 21h24 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. PULVERISATEUR TRACTEUR

M. Daniel CLARET, Adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée que le désherbage sur la commune se fait au vinaigre depuis quelques années maintenant. Un pulvérisateur pour le tracteur a été acheté en 2018 pour améliorer la qualité de travail et le temps passé par les agents des services techniques. Ce dernier s'est détérioré, il était envisagé de le réparer mais cela ne garantissait pas la pérennité du matériel.

M. CLARET propose donc d'acheter un nouveau pulvérisateur porté pour le tracteur.

2 devis sont présentés :

- Motoculture CANCIAN : 2 575.50 € H.T, soit 3 090.60 € T.T.C.
- JARDIGREEN : 2 999.00€ H.T., soit 3 598.80€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de retenir le devis le moins disant de la société Motoculture CANCIAN pour un montant de 2 575.50€ H.T. soit un montant de 3 090.60€ T.T.C., de demander une subvention au département pour le présent investissement et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer le devis.

Délibération 2021-05-05 à 21h34 (16 pour, 2 abstentions, 0 contre)

7. ABRIBUS AVENUE DE LA SAUNE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT

M. Daniel CLARET, Adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Départemental de répondre favorablement à la demande de la Commune de mise à disposition d'un abribus destiné au transport scolaire au bout de l'impasse du Communal. Il informe le conseil municipal que la fourniture et la pose de l'abribus sont prises en charge par le CD31, mais nécessitent la réalisation d'une plateforme aux normes PMR à charge de la Commune.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de la plateforme et ont remis les offres financières suivantes :

- Jean Lefebvre : 13 860 € H.T.
- Visentin : 22 228 € H.T.
- Nerocan : 18 457 € H.T.

La Commission Travaux, réunie le 17 mai 2021, a examiné les trois propositions et propose de retenir celle de Jean Lefebvre, entreprise la mieux-disante, pour un montant de 13 860 € HT.

Le Conseil Municipal **décide** de retenir l'offre de la Société Jean Lefebvre pour la réalisation d'une plateforme aux normes PMR supportant un abribus scolaire en bordure de la RD 94, à l'extrémité de l'impasse du Communal, pour un montant de 13 860 € H.T. et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à passer commande auprès de la Société Jean Lefebvre et d'effectuer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention dans le cadre du programme « Amendes de Police ».

Délibération 2021-05-06 à 21h41 (17 pour, 1 abstention, 0 contre)

8. ABRIBUS AVENUE DE LA SAUNE : RACCORDEMENT ELECTRIQUE

M. Albert CERRO, conseiller municipal, informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 15/06/21 concernant le raccordement de l'abribus précédemment évoqué et situé sur la RD 94 (Route de la Saune), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Raccordement de l'abri bus situé route de la Saune depuis la lanterne sur poteau N°14.
- Liaison aéro-souterraine de 28 m avec une descente sur poteau et réalisation d'une tranchée avec câble
- en 3G6 sous gaine TPC Diam 90 mm.
- Une seconde gaine sera mise en place pour d'éventuels travaux dans le futur.
- Réalisation d'une traversée de route (revêtement réalisé récemment par le CD31).
- Raccordement de l'abri bus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, pour ce qui concerne l'estimation financière, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	697 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 834 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	900 €
Total	4 431 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le projet présenté et **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre

rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération 2021-05-07 à 21h45 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe l'assemblée que Madame Christine QUERE et Madame Françoise CHAMPAGNAC lui ont faite part des deux questions ci-après :

Circulation dans Lauzerville :

Les entrées et sorties de véhicules par la RD54 sont le plus souvent trop rapides et dangereuses. Un projet de sécurisation est-il envisagé ? Sinon, pourrait-il être envisagé ? Par ailleurs, la gestion de la sortie en voiture de la place de Marrast sur la RD 54 n'est pas toujours aisée et il semble que les priorités ne soient pas bien comprises. Est-il envisageable d'améliorer la signalisation ?

Madame le Maire propose à M. Claude ANDRE, Adjoint à l'urbanisme, d'apporter des éléments de réponse sur ce sujet. Ce dernier informe l'assemblée que le sujet a été abordé en commission travaux et confirme que la vitesse des automobilistes est excessive aux entrées de village. La commission travaux envisage donc la mise en place d'un radar pédagogique au niveau du rond-point de Marrast et d'un panneau clignotant en amont du passage piéton du rond-point de Doumenjou. Dans ce cadre, la commune a demandé au Conseil Départemental l'autorisation d'implanter ces signalisations au niveau de la RD54. De même, une demande de subvention au titre du programme « amendes de police » est envisagée pour ces opérations, tout comme pour une opération portant sur des travaux de sécurisation du carrefour RD 54/RD 94.

Pour ce qui est de la sortie place de Marrast sur la RD54, la question sera abordée en commission travaux.

Madame Nadège CUQ, conseillère municipale ajoute que la sortie du chemin de la Bergerie sur la RD54 est également à risque du fait d'un manque de signalisation et du non-respect de la priorité à droite. M. l'Adjoint au Maire répond que cette question sera également étudiée lors de la prochaine commission travaux.

Entretien des espaces verts :

Ce sujet a été abordé par la commission environnement mais nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution des pratiques, en particulier quand pensez-vous faire évoluer la tonte réalisée par les agents municipaux pour préserver la biodiversité au sol ?

Madame le Maire invite Mme Nadège CUQ, conseillère municipale déléguée à l'environnement, et M. Daniel CLARET, adjoint aux travaux, à répondre à cette question.

Mme CUQ informe l'assemblée que la commission environnement travaille actuellement sur le sujet, notamment en lien avec la démarche « Territoire engagé pour la nature » votée au dernier conseil municipal le 29 juin 2021 et dont la mise en œuvre est à étudier.

M. CLARET ajoute qu'à ce jour, quelques zones d'espaces verts sont laissées volontairement « en friche »: la partie ouest du parc communal appartenant à la famille UGOLINI (herbes hautes non tondues), la parcelle des futurs ateliers municipaux, le bassin de rétention au lotissement Hameau de Doumenjou qui fait l'objet du passage de l'épaveuse une fois par an.... Il précise que cette pratique, quand elle est adoptée à proximité des habitations, a pour effet l'augmentation de la faune (serpents, rats, etc.) et des dépôts sauvages.

M. Bruno MOGICATO, Adjoint au Maire, ajoute également qu'il serait intéressant de s'informer des retours d'expériences d'autres communes du territoire.

Mme le Maire conclut que la commission environnement et la commission travaux doivent étudier ensemble les pratiques à mettre en œuvre.

POINTS D'INFORMATIONS

Rentrée scolaire 2021 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le protocole d'accueil sanitaire pour la rentrée est prêt et remercie les élus et les agents ayant travaillé sur le sujet : Nadine DURIN, Aurélie NADAL, Peggy JAUD et Marion BOUCHER.

Mme Aurélie NADAL, conseillère municipale déléguée aux affaires périscolaires, ajoute que le protocole d'accueil est basé sur un brassage des élèves limité ; le port du masque n'est pas demandé à l'extérieur des bâtiments et les différents services de cantine ont pu être maintenus.

Ressources humaines :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de mutation a été acceptée pour un agent du périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2021. Un remplaçant a été engagé en CDD à cette date mais il reste un poste à pourvoir à raison de 16h/semaine pour la totalité de l'année scolaire.

Covid-19 :

Madame le Maire indique qu'une note portant sur la vaccination a été adressée aux agents d'animation et administratifs.

Elle précise également que le pass sanitaire s'applique pour accéder aux salles communales lors des locations (sous la responsabilité du locataire) et des activités extra scolaires. En revanche, il ne s'applique pas pour les activités périscolaires.

Manifestations :

Mme Sylvie ESTOURNEL informe le conseil que le forum des associations aura lieu le samedi 04 septembre 2021 de 9h à 12h dans la cour de l'école (ou dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps). Elle précise que le pass sanitaire sera demandé à l'entrée et par les associations lors de la constitution des dossiers d'inscription aux différentes activités.

Mme Nadège CUQ informe le conseil qu'une collecte de livre a lieu du 1^{er} au 30 septembre 2021 à l'accueil de la mairie en partenariat avec l'entreprise Recyc'Livres.

Les livres collectés sont centralisés et intégrés au site internet de vente en ligne www.recyclivre.com. Elle précise que RecycLivres est une entreprise de droit privé avec laquelle la commune n'a pas de relation de prestation. La commune a simplement saisi l'opportunité d'accompagner cette initiative sans équivalent sur le territoire. 10% des revenus nets seront reversés à l'association « Lire et faire lire 31 ». Enfin, les livres trop abîmés ou incomplets, les dictionnaires et encyclopédies, les manuels scolaires, les revues et les magazines sont refusés.

Elle informe également le conseil de l'organisation du « Clean up day » : nettoyons la nature sur la commune, le samedi 18 septembre 2021 de 10h à 12h.

Mme Jacqueline PRUNIS-JOLY rappelle à l'assemblée que la commune est finaliste du concours « Mon beau village » dans la catégorie Jeunesse. Les votes sont toujours ouverts, la remise des prix aura lieu le 09 octobre 2021 lors du salon des maires organisé à Labège. Elle rappelle également la date limite pour l'envoi des articles du prochain lauzervillois : soit le 20/09/21.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle rencontre le 02/09/21, le président du Comité des fêtes avec Sylvie ESTOURNEL pour évoquer ensemble la fête locale.

M. Daniel CLARET informe le conseil que les travaux d'enrochement chemin Monpapou sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.